

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 décembre 2023**

N° 231221135

AFFAIRES CULTURELLES - Approbation de la convention triennale entre la commune de Gentilly et l'association Centre culturel de Gentilly

L'an deux mil vingt trois, le vingt et un décembre à vingt heures trente, les Membres composant le Conseil Municipal de GENTILLY, légalement convoqués le 15 décembre 2023 par Mme TORDJMAN, Maire, se sont réunis en Salle des fêtes, sous la Présidence de M. AGGOUNE, 1^{er} Adjoint au Maire.

PRESENTS M. DAUDET - M. AGGOUNE - M. ALLAIS - Mme JOUBERT - Mme VILATA - Mme HERRATI - M. BOMBLED - M. LE ROUX - Mme GRUOSSO - Mme HUSSON-LESPINASSE - M. NKAMA - M. CRESPIN - M. MASO - Mme SCHAFFER - M. GIRY - Mme MAZIÈRES - M. PELLETIER - Mme LABADO - Mme JAY - Mme CARTEAU - M. MOKHBI - Mme GROUX - M. SEHIL.

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal en Exercice 33

lesquels forment la majorité des Membres en Exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'Article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présents à la séance : 23

Représentés : 6

Absents excusés : 0

Absents non excusés : 4

ABSENTS REPRESENTES Mme TORDJMAN par M. AGGOUNE - M. GUITOUNI par Mme VILATA - Mme SAUSSURE-YOUNG par Mme HERRATI - Mme POP par M. MOKHBI - M. BENAOUADI par M. DAUDET - Mme ALITA par Mme JAY.

ABSENTS NON EXCUSES Mme MELIANE - M. EL ARCHE - Mme VÉRIN - M. LEFEUVRE.

SECRETAIRE Antoine PELLETIER

La séance est ouverte à 20h30.

.../...

AFFAIRES CULTURELLES - Approbation de la convention triennale entre la commune de Gentilly et l'association Centre culturel de Gentilly

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR la proposition de M. David ALLAIS Adjoint au Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-17,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints établi le 4 juillet 2020,

VU le tableau du conseil municipal,

VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU les documents comptables et financiers de l'association Centre culturel transmis au Conseil municipal ;

VU la convention établie avec l'association Centre Culturel de Gentilly ;

VU le budget communal ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de contribuer, par l'octroi d'une subvention, au développement des actions initiées par l'Association en conformité avec son objet associatif, à savoir développer des actions culturelles permettant la démocratisation de la culture et développer des partenariats locaux ;

CONSIDERANT qu'il convient, pour ce faire, d'établir une convention triennale pour les années 2024 à 2026 ;

APRES examen par la Commission « Une ville d'émancipation, d'éducation et d'avenir » en date du 7 décembre 2023.

DELIBERE

ARTICLE 1^{er} - **APPROUVE** la convention triennale établie avec l'Association Centre Culturel de Gentilly pour l'octroi d'une subvention annuelle de 2024 à 2026.

ARTICLE 2 - **DIT** que la ville s'engage à verser à l'association une subvention annuelle de 69 000 € après présentation des bilans d'activité et financier de l'association.

ARTICLE 3 - **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

ARTICLE 4 - **DIT** que la dépense sera imputée au budget communal, chapitre 65.

Par 25 voix pour, 4 voix abstentions,

Affiché le 22 décembre 2023
Reçu en préfecture le 22 décembre 2023
Identifiant de l'acte : 094-219400371-
20231221-10362-CC-1-1

Délai et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .../...